

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-22

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Aide métropolitaine à l'investissement 2022 des communes pour la rénovation énergétique de la salle de Basket de Sathonay-Camp

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Métropole de Lyon, en date du 23 janvier 2023, a reconduit le dispositif d'aides aux communes créé par délibération N°2022-0928 du 24 janvier 2022. Le Conseil de la Métropole de Lyon avait, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111.10 du code général des collectivités territoriales

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complètera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

Des travaux de rénovation énergétique de la salle de basket ont été prévus dans la PPI votée en mars 2023 à hauteur de 758.550 € HT soit 910.260 € TTC, ce qui inclus le raccordement de cette salle au réseau de chaleur urbain. Le prix total estimé de ces travaux s'élève à 758.550 € HT. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 20 % soit 151.710 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole de Lyon d'un montant de 151.710 € pour la rénovation énergétique de la salle de Basket.
- **Soumet** la présente délibération au visa de monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-23

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Fonds vert – Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle de Basket de Sathonay-Camp

Monsieur le Maire expose que le dispositif « fonds vert » a été annoncé le 27 août 2022 par la première Ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier. C'est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'un des axes d'aides de ce dispositif concerne « la rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Des travaux de rénovation énergétique de la salle de basket ont été prévus dans la PPI votée en mars 2023 à hauteur de 758.550 € HT soit 910.260 € TTC, ce qui inclus le raccordement de cette salle au réseau de chaleur urbain. Le prix total estimé de ces travaux s'élève à 758.550 € HT. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 20 % soit 151.710 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat via le dispositif « fonds verts » d'un montant de 151.710 € pour la rénovation énergétique de la salle de Basket.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-24

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Convention relative à l'organisation d'un point de contact « la Poste agence communale » à Sathonay-Camp

Monsieur le Maire expose que l'actuel bureau de poste situé place Joseph Thévenot à Sathonay-Camp, doit en principe cesser son activité en septembre 2023. Afin de maintenir des services postaux de proximité destinés aux habitants, la Poste et la commune se sont rapprochées afin que soit créée une agence postale communale.

Celle-ci sera localisée dans les locaux de la Mairie. La date d'ouverture est prévue à la livraison des travaux de rénovation de la Mairie, entre octobre et décembre 2023.

L'ensemble des missions dévolues à l'agence postale sera géré par le service affaires générales. Le service public rendu aux usagers concernera entre autres :

- Les produits et services postaux tels que l'affranchissement, la vente de produits postaux, le dépôt et retrait d'objets...
- Les services financiers tels que retraits d'espèces, dépôts de chèques ...

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et du personnel, la Poste rétribue la commune par une indemnité compensatrice mensuelle (elle s'élève au 01/01/2022 à 1 074 € par mois et est revalorisée chaque année au 1er janvier).

La Poste versera à la Commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la Convention.

L'ensemble des modalités de mise en place de l'agence postale communale sont décrites dans la convention d'une durée de 1 an et jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste agence communale" à Sathonay-Camp
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : 7 voix (M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M. FROMENT)

Se sont abstenus : Néant

*Ont voté pour : **20 voix***

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-24-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-25

Publiée le 31 mars 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 31 mars 2023

Objet : Contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire expose, considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur petite enfance, il semble important de s'engager dans la formation professionnelle des jeunes et ainsi rendre attractif notre collectivité et la fonction publique territoriale dans son ensemble.

Il est proposé d'avoir recours au contrat d'apprentissage suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Etablissement d'accueil de jeunes enfants	Aide auxiliaire de crèche	CAP accompagnant éducatif petite enfance	2 ans maxi

De plus, la ville s'engage chaque année depuis plus de 10 ans dans l'apprentissage pour le secteur jeunesse. 2 contrats sont signés pour une formation BPJEPS sur 2 ans maximum.

Les deux contrats vont venir à échéance au 31 août 2023, il est proposé d'autoriser le recours aux 2 contrats d'apprentissage suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Jeunesse	Animateurs	BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire, et du sport)	2 ans maxi

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **Autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau indiqué dans la présente délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 31 mars 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-25-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-26

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 15 juillet 2020

Objet du marché : Fourniture de repas, en liaison froide et sur site (marché à bons de commande)

LOT 1 : le restaurant scolaire de Sathonay-Camp. Signé le 28 juillet 2022 avec l'entreprise SHCB (repas maternelle : 2.90 €/enfant, repas élémentaire : 3.00 €/enfant HT)

LOT 2 : extrascolaire (centre de loisirs). Signé le 28 juillet 2022 avec l'entreprise SHCB (repas maternelle : 2.90 €/enfant, repas élémentaire : 3.00 €/enfant HT)

LOT 3 : multi accueil EAJE Aux petits mômes et Île aux enfants. Signé le 28 juillet 2022 avec l'entreprise SHCB (repas bébé : 3.60 €/enfant, repas nourrisson : 2.60 €/enfant HT)

Objet : jardins partagés : Marché signé le 2 novembre 2022 avec l'entreprise CHAZAL pour un montant de 163.173,29 € HT

MAIRIE RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION POSTE				
LOT	Libellé	Nom entreprise retenue	Montant HT	Date signature
LOT 1	Désamiantage	QUALIT'R	24 890,00 €	12/01/2023
LOT 2	Démolition	QUALIT'R	88 810,00 €	12/01/2023
LOT 3	Maçonnerie	THIVILLIER	360 773,21 €	12/01/2023
LOT 4	Charpente bois	Non attribué		
LOT 5	Flocage	NUAGE	6 978,51 €	12/01/2023
LOT 6	Etanchéité	RHONE COUVERTURE	8 665,15 €	12/01/2023
LOT 7	Façade bardage	ECO CONSTRUCTION	126 043,88 €	10/01/2023
LOT 8	Serrurerie	GIROUD	156 058,35 €	12/01/2023
LOT 9	Menuiserie extérieures	PMDP	223 556,79 €	12/01/2023
LOT 10	Plâtrerie peinture	CHANEL	152 559,63 €	12/01/2023
LOT 11	Menuiserie intérieure	C'BOIS	72 628,32 €	12/01/2023
LOT 12	Plafond	MARION ISOLATION	56 721,14 €	12/01/2023
LOT 13	Sol souple carrelage	STORIA	72 732,16 €	12/01/2023
LOT 14	Ascenseur	ORONA	33 750,00 €	12/01/2023
LOT 15	Electricité	BLEU ELECTRIC	194 919,00 €	12/01/2023
LOT 16	Chauffage plomberie sanitaire VMC	RABY	278 628,00 €	23/01/2023
LOT 17	Aménagements extérieurs	ESPACES VERTS DES MONT D'OR	76 000,00 €	12/01/2023

RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE				
LOT	Libellé	Nom entreprise retenue	Montant HT	Date signature
1	Démolition/gros œuvre/ flocage vrd	MGC CONSTRUCTION	232 716,00 €	12/01/2023
2	Charpente/couverture/bardage	AN TOITURE	321 889,58 €	10/01/2023
3	Étanchéité	RHONE COUVERTURE ECOLE	36 893,98 €	10/01/2023
4	Ravalement de façades	PANTHERE	446 969,93 €	10/01/2023
5	Menuiseries extérieures bois/occultations	PMDP	591 747,31 €	10/01/2023
6	Métallerie/serrurerie	BEAULIEU	49 800,00 €	10/01/2023
7	Cloisons doublage faux plafonds peinture	THAVARD	93 059,00 €	12/01/2023
8	Menuiseries intérieures bois	C'BOIS	26 800,00 €	10/01/2023
9	Plomberie chauffage ventilation	FERRARD	190 000,00 €	10/01/2023
10	Electricité courants forts et faibles	BLEU ELECTRIC	64 840,00 €	10/01/2023
11	Désamiantage	MDDD	59 500,00 €	10/01/2023

Le conseil municipal :

- **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 7 avril 2023
(Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-26-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-26-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-09

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Compte de gestion 2022

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif - exercice 2022- qui vous a été soumis au cours de cette même séance. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le compte administratif et le Compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
DF réalisées	5.653.065,18
Déficit reporté	
RF réalisées	5.759.212,23
Excédent reporté	259.304,03
Total RF	6.018.516,26
Résultat de fonctionnement	365.451,08

Section d'investissement	
DI réalisées	691.005,21
Déficit reporté	
RI réalisées	4.016.817,46
Excédent reporté	1.104.253,76
Total RI	5.121.071,22
Résultat d'investissement	4.430.066,01

Résultat de clôture : excédent	4.795.517,09
---------------------------------------	---------------------

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Finances - Grand Projet » en date du 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le compte de gestion 2022.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-09-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-10

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Compte administratif 2022

Le compte administratif est arrêté aux chiffres suivants :

	Résultat cumulé			
	Résultat 2021	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2022
Investissement	1.104.253,76	691.005,21	4.016.817,46	4.430.066,01
Fonctionnement	259.304,03	5.653.065,18	5.759.212,23	365.451,08
TOTAL	1.365.557,79	6.344.070,39	9.776.029,69	4.795.517,09

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vous êtes invités à :

- **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constater** aussi les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- **Arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 22 mars 2023.

Monsieur Damien MONNIER, Maire est invité à quitter la salle, et donne la présidence de la séance à Madame Geneviève BADACHE, conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Le conseil municipal :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constata** aussi les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont définis dans la présente délibération
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône

Ont voté contre : 7 voix (M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M. FROMENT)

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 20 voix

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 7 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-10-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN

M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-11

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire expose, il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif 2022.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de l'excédent 2021 (chapitre 001 en recettes).

Les nomenclatures M14 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2022 en fonctionnement, s'il en existe.
- de réallouer en 2023, des crédits annulés en 2022
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2023.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

b) Affectation du résultat :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2023, il vous est proposé d'affecter les résultats au budget 2023 selon la répartition suivante :

- Recettes de fonctionnement (002) : 265.451,57 €
- Recettes d'investissement (001) : 4.430.066,01 €
- Recettes d'investissement (1068) : 100 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Affecte les résultats au budget 2023 selon la répartition suivante :**

- Recettes de fonctionnement (002) : 265.451,57 €
- Recettes d'investissement (001) : 4.430.066,01 €
- Recettes d'investissement (1068) : 100 000,00 €

- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : 7 voix (M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M. FROMENT)

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 20 voix

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-11-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN

M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-12

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose, le projet de budget qui vous est proposé par rapport annexe, s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire. Il prend en compte les incidences de la loi de finances 2023 sur notre ville.

Il est présenté par nature de dépenses selon la nomenclature comptable M 14 et voté par chapitres.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif par chapitres. Le budget est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de : 8 371 010,57 €

1. **6.594.401,57 €** en section de fonctionnement
2. **6.349.727,28 €** en section d'investissement (dont 285.991,28 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement).

Les tableaux des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre complétés d'une répartition prévisionnelle par article, sont joints au présent document.

Vote par chapitre : BUDGET 2023					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Montant	Contre	Abstention	Pour
RECETTES					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00			27 voix
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	593 550,00			27 voix
73	IMPÔTS ET TAXES	4 323 600,00	7 voix (B.Dupont, M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 280 300,00			27 voix
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000,00	7 voix (B.Dupont, M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00			27 voix
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 328 950,00			
R002	EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	265 451,57			
DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Montant	Contre	Abstention	Pour
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 394 545,00			27 voix
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 300 612,00	7 voix (B.Dupont, M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	364 000,00			27 voix
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	403 970,00			27 voix
66	CHARGES FINANCIERES	212 500,00			27 voix
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00			27 voix
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 000,00			27 voix
022	DEPENSES IMPREVUES	293 700,00			27 voix
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 074,57			27 voix
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00			27 voix
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 594 401,57			

Vote par chapitre : BUDGET 2023					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	libellé	Montant	Contre	Abstention	Pour
RECETTES					
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	951 924,70			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	951 924,70			27 voix
13	Etat et établissements nationaux	690 220,00			
13	Régions	83 286,00			
13	Départements	178 418,70			
13	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-			
13	Autres	-			
13	Régions	-			
13	Autres	-			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-			
16	Emprunts en euros	-			
16	Dépôts et cautionnements reçus	-			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-			
23	Constructions	-			
23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	183 663,00			27 voix
10	FCTVA	75 663,00			
10	Taxe d'aménagement	8 000,00			
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00			
024	PRODUITS DE CESSION	175 000,00	7 voix (B. Dupont, M. Fontaine, A. Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M. Froment)		20 voix
024	Produits de cession	175 000,00			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	609 072,57			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	419 072,57			27 voix
021	Virement de la section de fonctionnement	419 072,57			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00			27 voix
040	Bâtiments et installations	900,00			
040	Bâtiments et installations	51 050,00			
040	Bâtiments et installations	5 200,00			
040	Concessions et droits similaires	-			
040	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 450,00			
040	Bâtiments publics	300,00			
040	Réseaux d'assainissement	950,00			
040	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	350,00			
040	Matériel roulant	3 000,00			
040	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00			
040	Installations générales, agencements, aménagements divers	2 800,00			
040	Matériel de transport	2 500,00			
040	Matériel de bureau et informatique	18 000,00			
040	Mobilier	62 000,00			
040	Autres immobilisations corporelles	39 000,00			
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 919 660,27			
R001	EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 430 066,01			
R001	Excédent d'investissement reporté	4 430 066,01			

Vote par chapitre : BUDGET 2023					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Montant	Contre	Abstention	Pour
DEPENSES					
	TOTAL DEPENSES REELLES D' INVESTISSEMENT	6 063 734,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	405 081,00			27 voix
20	Frais d' études	369 861,00			
	<i>n° 20 Rénovation énergétique école maternelle</i>	62 050,00			
	<i>n°50 Rénovation énergétique de la Mairie-poste-salle des fetes</i>	54 596,56			
	<i>n°30 Rénovation énergétique du basket</i>	58 193,40			
	<i>n°901 Jardins familiaux et partagés</i>	35 021,66			
	<i>n°63 Pôle petite enfance</i>	120 000,00			
	<i>schéma directeur immobilier</i>	40 000,00			
20	Concessions et droits similaires	35 220,00			
	<i>Adaptation au numérique des services administratifs</i>	35 220,00			
204	SUBVENTIONS D' EQUIPEMENTS VERSEES	-			
204	Bâtiments et installations	-			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	719 808,00	7 voix (B.Dupont, M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
21	Cimetières	19 500,00			
21	Plantations d'arbres et d'arbustes	-			
21	Autres agencements et aménagements	-			
21	Bâtiments scolaires	7 100,00			
21	Immeubles de rapport	-			
21	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-			
21	Constructions sur sol d'autrui - <i>club house pétanque</i>	50 000,00			
21	Constructions sur sol d'autrui - <i>Installation générales Jardins familiaux</i>	145 808,00			
21	Réseaux d'électrification	-			
21	Matériel roulant <i>Véhicule électrique et vélo cargo</i>	43 500,00			
21	Autres installations, matériel et outillage techniques	-			
21	Terrains aménagés autres que voirie	-			
21	Réseaux d'électrification <i>Led terrains foot et tennis+illuminations</i>	115 000,00			
21	Installations générales, agencements <i>guichet unique et salle des mariages</i>	200 000,00			
21	Matériel de transport	-			
21	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00			
21	Mobilier	118 900,00			
21	Autres immobilisations corporelles	-			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 726 541,00	7 voix (B.Dupont, M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
23	Agencements et aménagements de terrains	-			
23	Constructions	4 536 652,00			
	<i>n° 20 Rénovation énergétique école maternelle</i>	2 023 187,00			
	<i>n°50 Rénovation énergétique de la Mairie-poste-salle des fetes</i>	1 644 499,00			
	<i>n°30 Rénovation énergétique du basket</i>	868 966,00			
23	Installations, matériel et outillage techniques	-			
23	Autres immobilisations corporelles en cours	189 889,00			
	<i>Rénovation intérieure de la salle des fêtes</i>	52 621,00			
	<i>Extention video protection</i>	137 268,00			
23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	212 304,00			
16	Emprunts en euros	212 304,00			
16	Dépôts et cautionnements reçus	-			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-			
27	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	-			
	TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT	6 063 734,00			
D001	DEFICIT REPORTE D' INVESTISSEMENT	-			
D001	Déficit reporté d'investissement	-			
	RESTE A REALISER	285 991,28			

Le conseil municipal est invité à voter par chapitre ce budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 22 mars 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Déclare** le Budget primitif 2023 adopté.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 7 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-12-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

COMMUNE : 292 SATHONAY-CAMP
ARRONDISSEMENT : 69 LYON
TRÉSORERIE OU SGC : TRES. RILLIEUX-LA-PAPE

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 680 035	32,48	90,13	6 157 000	1 999 794	32,48%	1 999 794
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 780	35,10	106,70	12 700	4 458	35,10%	4 458
Taxe d'habitation (TH)	285 040	18,50	50,95	305 278	56 476	18,50%	56 476
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 060 728	2 060 728		2 060 728

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 2060728	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2060728 = 1		
Taxe d'habitation (TH)	2 060 728		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			14 616	0	0	1 336 871	1 351 487

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 060 728	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 351 487	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3 412 215
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A LYON

Le 09 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ROTHE
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 6/34/2023
Pour la Commune,



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 076
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	11 210
d. Locaux industriels	2 076
Taxe foncière non bâtie	254
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	79 956
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 130
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	305 278
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,667811

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	(col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,05	30,16	90,13	>>>	>>>	>>>	90,13
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,68	36,24	106,70	>>>	>>>	>>>	106,70
Taxe d'habitation (TH)	15,72	20,38	50,95	>>>	>>>	>>>	50,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,62

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-14

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Budgétisation de la contribution communale du Sigerly

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges du syndicat incombant à la commune de Sathonay-Camp s'élève à **60 300 € pour l'année 2023 en ce qui concerne la « dissimulation des réseaux »**. La ville a la faculté de budgétiser cette participation par délibération expresse.

Il est proposé au conseil municipal de budgétiser la partie « dissimulation des réseaux » de la participation de la commune de Sathonay-Camp au SIGERLy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Après avoir délibéré Le conseil municipal,

- **Approuve** la budgétisation de la partie qui concerne la « dissimulation des réseaux » de la participation de la commune de Sathonay-Camp au SIGERLy qui s'élève à **60 300 €** pour l'année 2023.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

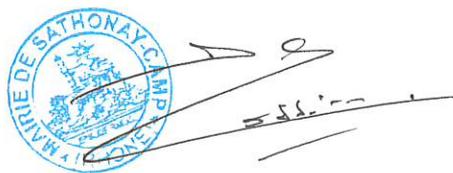
Ont voté contre : 7 voix (M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M FROMENT)

Se sont abstenus : 1 voix (Mme JULIAT)

Ont voté pour : 19 voix

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-15

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Avenant à l'entente Intercommunale DPO (Délégué à la protection des données)

L'entente intercommunale autorisée par délibération du 28 juin 2018 et signée le 12 décembre 2019 fixe le cadre de la mise à disposition par la ville de Rillieux-la-Pape d'un agent occupant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) aux membres de l'entente. Conformément à cette convention, une conférence intercommunale a eu lieu le 11 janvier 2023 pour présenter le bilan de l'exercice 2022.

Ce bilan montre la nécessité de modifier la répartition en vigueur. Les moyens à mettre en œuvre dépendent de l'avancement de la mise en conformité au RGPD dans chaque commune ainsi que des projets envisagés en début d'exercice.

La répartition de l'activité et les écarts éventuels avec les prévisions de début d'année seront contrôlés par les directions générales des services, actées lors des conférences annuelles de l'entente et donneront lieu à la signature de certificats administratifs par l'exécutif des collectivités.

L'avenant présenté spécifie les participations pour l'année 2022 et fixe les objectifs de répartition pour l'année 2023, tels que précisés ci-dessous.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, interviendra une nouvelle répartition prévisionnelle des temps de travail entre les trois collectivités afin de les ajuster aux besoins de chaque ville, à savoir :

- Rillieux-la-Pape : 50% du temps de travail
- Sathonay-Camp : 30% du temps de travail
- Neuville -Sur-Saône : 20% du temps de travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les participations pour l'année 2022 et les modalités de répartition prévisionnelle des temps de travail telles que précisées ci-dessus pour l'année 2023 et reprises dans l'avenant ci-joint,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer l'avenant joint et toute pièce, acte et document permettant l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits figurent au budget communal.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-15-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Avenant 3 à l'Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données

SG AP/JM

Entre les soussignés :

Objet : Avenant n°3 à l'Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données

ENTRE

La Ville de RILLIEUX-LA-PAPE, domiciliée 165 rue Ampère, 69 140 RILLIEUX-LA-PAPE, dûment représentée par Julien SMATI, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du .

ET

La Ville de SATHONAY CAMP, domiciliée 2 place Thévenot 69580 Sathonay-Camp, dûment représentée par Damien MONNIER, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.

ET

La Ville de NEUVILLE-SUR-SAONE, domiciliée Place du huit mai 1945 69250 Neuville sur Saône, dûment représentée par Eric BELLOT, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du

Considérant qu'il convient de fixer la participation des collectivités pour 2022 et de modifier la répartition des temps de travail du Délégué à la protection des données- DPO- entre les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2023, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La participation des collectivités pour l'année 2022 est ainsi calculée :

2022	répartition du temps en jour	% de répartition	participation au salaire 2021	participation totale +5%
NEUVILLE SUR SAONE	1,00	20%	16 043 €	16 845 €
SATHONAY-CAMP	1,00	20%	16 043 €	16 845 €
RILLIEUX-LA-PAPE	3,00	60%	48 130 €	50 537 €
TOTAL	5	100%	80 216 €	84 227 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, interviendra une nouvelle répartition prévisionnelle des temps de travail entre les trois collectivités afin de les ajuster aux besoins de chaque ville, à savoir :

- Rillieux-la-Pape : 50% du temps de travail
- Sathonay Camp : 30% du temps de travail
- Neuville–Sur-Saône : 20% du temps de travail

Les participations induites seront calculées en fin de chaque année sur la base du temps de travail effectivement réalisé sur l'année civile écoulée pour chaque collectivité.

Le montant à répartir sera revu annuellement par la ville de Rillieux-la-Pape en fonction d'éventuelles évolutions de salaire et de charges pour le poste partagé.

Les montants définitifs au vu des éléments de calcul prévus ci-dessus seront arrêtés par les maires concernés par la signature d'un certificat administratif.

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rillieux la Pape, le

Le Maire
Julien SMATI

Le Maire
Eric BELLOT

Le Maire
Damien MONNIER

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-16

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Demande de la subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) de la FFE

Monsieur le Maire expose que le sport amateur, en plus d'être un loisir, est un vecteur de lien social, un moteur du vivre-ensemble. La Mairie de Sathonay-Camp est attachée à soutenir les associations sportives qui participent à véhiculer les valeurs du dépassement de soi, du respect, de l'apprentissage de l'échec et du succès, de la santé. La mise à disposition d'équipements adaptés à la pratique sportive participe de l'effort financier consenti par la commune.

Les travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain de football situé 11 allée Paul DELORME 69580 SATHONAY CAMP seront exécutés au cours de l'année 2023. Ils permettront de se mettre en conformité avec la réglementation fédérale qui fixe à 150 lux l'intensité lumineuse permettant de jouer des matchs de championnats du district en nocturne. Ils amélioreront, en outre, le confort de jeu des joueurs.

L'association « Olympic Sathonay Club », qui occupe le stade municipal par subvention municipale, se démarque par son dynamisme, avec pas moins de 10 équipes inscrites en championnat et 367 licenciés sur la saison 2023-2024. Cette vitalité ne permet pas d'organiser l'ensemble des matchs en dehors des périodes semi-nocturnes et nocturnes. Cet investissement est donc indispensable pour accompagner le développement du football amateur sur la commune.

L'investissement est estimé à 65 000 euros. Toutefois, les collectivités locales peuvent bénéficier d'une aide de 10 000 euros pour le financement de cet équipement par le biais du fonds d'aide au football amateur (FAFA), géré par la ligue de football amateur (LFA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à solliciter une subvention de 10 000 euros sur l'exercice 2023 au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football (FFF) ;
- **Soumet** la présente délibération pour visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-16-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-17

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement - Elargissement du régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant la délibération n°009-0417 du 12 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel,

Considérant la délibération du 11 avril 2018 relative à la modification du complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant la délibération n°006-1220 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) : élargissement du régime à de nouveaux cadres d'emplois.

La dernière délibération avait pour objectif d'élargir le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois prévus par la législation.

Cette délibération visait l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014. Toutefois l'article I de la délibération relatif aux bénéficiaires n'a pas repris le cadre d'emplois des bibliothécaires. Il convient donc de l'ajouter.

I. Bénéficiaires

Les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP sont les suivants :

1. Les attachés
2. Les rédacteurs
3. Les éducateurs des APS
4. Les animateurs
5. Les adjoints d'animation
6. Les ATSEM

7. Les adjoints d'animation
8. Les adjoints techniques
9. Les agents de maîtrise
10. Les adjoints du patrimoine
11. Les ingénieurs
12. Les techniciens
13. Les assistants socio-éducatifs
14. Les éducateurs de jeunes enfants
15. Les agents sociaux
16. Les puéricultrices
17. Les infirmiers
18. Les auxiliaires de puériculture
19. Les auxiliaires de soins
20. Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
21. Les bibliothécaires

II. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : la répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Il est proposé de modifier les critères des niveaux de responsabilité pour tenir compte du cadre d'emplois des bibliothécaires

Pour la catégorie A, les critères proposés sont les suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'encadrement direct Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de coordination Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
Groupe 2	Responsabilité d'encadrement direct Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Niveau dans la hiérarchie : adjoint au groupe 1
Groupe 3	Chargé de missions

Les groupes de fonctions proposés reprenant ces critères et les montants annuels maximums fixés par les textes qui y sont associés sont les suivants :

A/ Bibliothécaire		
Groupe	Fonctions	Montants annuels maximums fixés par les arrêtés ministériels
G1	Responsable de service	11 970 euros
G2	Poste avec fort degré d'expertise avec ou sans encadrement	10 560 euros

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi.

III. Autres modalités

Les autres articles des délibérations du 12 avril 2017 et 17 décembre 2021 restent inchangés.
Les modalités relatives au complément indemnitaire annuel (CIA) restent identiques à celles prévues par la délibération du 11 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Etend** le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des bibliothécaires.
- **Autorise** la modification des critères de répartition des postes afin de tenir compte de ce nouveau cadre d'emplois
- **Vote** les montants annuels maximums de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de ce nouveau cadre d'emplois
- **Dit** que les autres dispositions des délibérations en date du 12 avril 2017, du 11 avril 2018, du 17 décembre 2021 restent inchangées.
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-18

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Créations de postes

1. Depuis plusieurs années, pour faire face à l'augmentation de la population et la surcharge de travail, la ville de Sathonay-Camp a eu recours à des agents contractuels. Avec le temps, les recours à ces contrats se sont transformés en besoins permanents.

FILIERE TECHNIQUE

Il est donc proposé de créer les postes correspondants :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'Adjoint technique	TNC 14/35 ^{ème}	01/09/20 23	Restaurant scolaire
C	1 poste d'Adjoint technique	Temps complet	01/09/20 23	Restaurant scolaire - Entretien
C	1 poste d'Adjoint technique	TNC 12/35 ^{ème}	01/09/20 23	Restaurant scolaire
C	4 postes d'Adjoint technique	Temps complet	01/09/20 23	Ecole maternelle

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	4 postes d'adjoint d'animation	Temps complet	01/09/20 23	Jeunesse

2. Dans le cadre du projet de développement du service de la police municipale, pour faire face aux difficultés de recrutement, il est proposé de créer le poste ci-dessous :

FILIERE SECURITE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
B	1 poste chef de service de police	Temps complet	01/04/2023	Police municipale

3. Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour l'année 2023, il est proposé les créations de postes suivantes :

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/06/2023	Jeunesse

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2023	Espaces verts
C	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2023	Entretien

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2023	Ecole maternelle
A	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	01/07/2023	Petite enfance

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Suppression de poste

FILIERE TECHNIQUE

Suite à l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2023, il est proposé de supprimer le poste suivant laissé vacant suite à un avancement de grade en 2022 :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'Adjoint technique	Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/04/2023	Entretien

Après en avoir délibéré Le conseil municipal,

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans la présente délibération
- **Précise** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-18-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-19

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Demande de subvention Métropole de Lyon en soutien à la diffusion du spectacle vivant

Monsieur le Maire expose, par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021 – 2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire. Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie (Conférences Territoriales des Maires - CTM), afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire. Elle poursuit les objectifs suivants : garantir une équité de moyens entre les territoires, permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant, participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole, développer les logiques intercommunales. In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

La ville de Sathonay-Camp appartient à la CTM plateau Nord qui regroupe les communes de Caluire et Cuire, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp. Un groupe projet a été installé, réunissant les techniciens des 3 communes : directeurs généraux adjoints, directeurs des affaires culturelles, responsable culture, responsable jeunesse. Les étapes du projet ont été validées en commission culture Plateau Nord.

Le projet culturel du plateau Nord poursuivra les objectifs suivants :

- Eveiller les habitants du plateau nord au spectacle vivant dans toutes ses dimensions (cirque/théâtre – danse – musique).
- Proposer des spectacles de qualité, marquants, gratuits, accessibles à tous, en extérieur.
- Aller au-devant des publics par des propositions artistiques en cœur de quartier.
- Proposer des animations culturelles aux publics qui ne partent pas en vacances au mois de juillet.

Entre le 20 et 27 juillet 2023, il est proposé la mise en place d'une programmation estivale partagée et complémentaire entre les 3 communes de la CTM sur le principe d'1 spectacle dans chaque commune en plein air, en soirée : arts du cirque à Rillieux-La-Pape, musique à Caluire et Danse à Sathonay-Camp.

Il est retenu un format identique dans chaque commune :

- De 17h à 19h : 1 ou des animations locales seront organisées avant le spectacle, en lien avec le thème sélectionné, afin de favoriser la venue des familles et publics variés : atelier maquillage, animations familles, spectacle des centres de loisirs, initiations danse-cirque-musique etc...

A 19h : spectacle.

La dimension familiale du spectacle permettra d'attirer un très large public. Les enfants seront principalement accompagnés par leurs parents mais des liens seront aussi établis avec les structures socio culturelles et de loisirs du territoire élargi à la CTM.

A Sathonay-Camp, c'est un spectacle de danse qui sera présenté au public, le 21 juillet. Une collaboration forte avec le service jeunesse (centre aéré, club ado etc...), sera mise en place pour favoriser la mobilisation de ce public mais aussi pour la co-gestion d'une buvette par des jeunes. Les animations en amont du spectacle seront choisies en lien avec le thème du spectacle, ils permettront au public d'être éveillé à la danse et de découvrir des activités qu'il pourra ensuite pratiquer sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à solliciter une subvention de 17 033 euros sur l'exercice 2023 à la Métropole du Grand Lyon en soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires.
- **Soumet** la présente délibération pour visa à Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-19-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-20

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Adhésion de la ville de Sathonay-Camp à l'association pépinière Cap Nord et désignation d'un représentant

Monsieur le Maire expose que l'association pépinière a été créée le 8 mars 2007 pour favoriser l'implantation et le démarrage d'entreprises sur le territoire économique du plateau nord, par une offre de services adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs, notamment grâce à la pépinière d'entreprises Cap Nord.

Cette pépinière propose aux jeunes chefs d'entreprises une solution d'hébergement à prix attractif avec des loyers progressifs, un disponible d'accompagnement entrepreneurial stimulant.

Depuis l'arrivée d'un directeur en 2012, l'association Pépinière Cap Nord s'est structurée et de nombreux services ont été développés :

- Solution d'Aide en amorçage de projet (nommée CitésLab) : accompagner les entrepreneurs potentiels, gratuitement, au stade de l'idée afin de leur permettre d'étayer leur réflexion, et à son terme, de convaincre leur environnement pour lancer le projet. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets à définir leur proposition de valeur, d'identifier leurs moyens et de leur donner des moyens d'établir leurs prévisionnels. En quelques mots, il s'agit de les aider à travailler leur Business Model puis leur Business Plan.
- Solution complète d'accompagnement au développement de jeunes entreprises : 20 à 30 entreprises hébergées chaque année : une offre basée sur le référentiel qualité des pépinières d'entreprises (conseils individualisés, hébergement, services communs, animation, mis en réseau
- Informations et orientations sur l'offre des acteurs du réseau LYVE (aide à la création d'entreprises : conseil, financement, innovation).
- Offre d'une Auto-école Sociale et Solidaire : à destination des personnes vulnérables, en voie d'insertion sociale et professionnelle (notamment Partenaire de la Fondation Apprentis d'Auteuil).
- Permanences gratuites d'Experts-Comptables et d'Avocats.
- Hébergement d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) : permettant à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité.
- Hébergement du poste de Développeur Economique de la Métropole de Lyon.
- Hébergement du poste de chargé de mission MMI'e (Maison Métropolitaine pour l'Emploi et l'Insertion).

En 2022, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux au 80 avenue du Loup Pendu à Rillieux-La-Pape. Ces locaux d'une superficie de 1425,20 m² matérialisent désormais une Maison des Entrepreneurs et est un véritable lieu totem de la création d'entreprises pour le plateau nord avec une très forte visibilité et une excellente desserte. Cette localisation est très centrale.

De nouveaux services ont été développés :

- Une solution de lancement de projets concrets : accompagner les entreprises en lancement pour les aider à convaincre, mais surtout à vendre et ainsi grandir.
- Un tiers-lieu FabLab : un lieu du « partage, et du savoir-faire », un lieu de ressource, notamment de la culture numérique – audio-vidéo-3D et de fabrications au service des habitants et des acteurs du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Pépinière Cap Nord, afin de contribuer au développement de cette structure et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projet issus de son territoire. Le montant de cette adhésion est réglé annuellement.

Les statuts de l'association prévoient que la Ville soit représentée par un membre élu de son conseil municipal qu'il s'agit donc de désigner, ainsi que son suppléant. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée et non au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la Ville de Sathonay-Camp à l'association pépinière Cap Nord dont les statuts figurent en annexe de la présente.
- **Dit** que le montant de la cotisation annuelle à l'association Pépinière Cap Nord sera imputé sur le compte 6281. A titre indicatif, ce montant était de 30 € en 2022.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
- **Dit** que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation du représentant de la Ville ainsi que de son suppléant au sein de l'association se fera à la main levée.
Monsieur Robert ROCHE est désigné représentant titulaire et M. Lucio FILANCIA comme suppléant au sein de l'association pépinière Cap Nord.
- **Soumet** la présente délibération pour visa à Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-20-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230330-2023-03-20-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

ASSOCIATION PEPINIÈRE CAP NORD
MAISON DES ENTREPRISES DU PLATEAU NORD

STATUTS

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Modifications antérieures :

Modification du 26 avril 2007

Modification du 18 juin 2007

Modification du 6 décembre 2011

Modification du 02 juin 2022

PREAMBULE

La présente modification des statuts de l'association Pépinière Cap Nord est liée au déménagement de l'association dans de nouveaux locaux et en conséquence au changement de siège social à l'adresse de ces nouveaux locaux, ainsi qu'à son changement de titre.

La pépinière d'entreprises est née de la volonté des acteurs locaux, de créer un véritable outil de développement économique à l'échelle du territoire du Plateau Nord.

A l'échelle du Plateau Nord, l'association a pour but d'accompagner l'amorçage de projets entrepreneuriaux et la création d'entreprises.

Par ailleurs, située à proximité d'une Zone Franche Urbaine, cette pépinière a pour but d'encourager les initiatives entrepreneuriales des habitants, en vue de développer l'emploi et la mixité urbaine.

Elle a enfin un effet structurant en créant une « centralité économique » essentielle.

A l'échelle de l'agglomération, cette pépinière s'inscrit dans un maillage de pépinières généralistes, conçue et positionnée comme un outil complémentaire à l'existant.

C'est la volonté de développement de cette pépinière, par les partenaires publics et privés du territoire, qui les a conduits à se regrouper en une association. Les membres de l'association déclarent qu'en aucun cas celle-ci ne se substituera aux membres qui la composent. Ces derniers resteront autonomes sur le territoire, conservant une totale indépendance dans leur organisation, gestion et propres projets. Ils s'engagent néanmoins à favoriser la mise en commun de leurs connaissances ou leur activité (c'est-à-dire s'informer mutuellement, participer, collaborer) pour leurs actions.

Titre I Présentation

Article 1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée : **Association Pépinière Cap Nord, Maison des Entreprises du Plateau Nord**. Cette dénomination peut être modifiée par simple décision du Bureau.

Article 2 Objet

L'association a pour objet de favoriser l'implantation et le démarrage d'entreprises par une offre de services adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs, notamment grâce à la pépinière d'entreprises Cap Nord, sise 80 avenue du Loup Pendu à Rillieux-la-pape (69140).

Elle est un lieu de construction d'un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire, sur les problématiques d'accueil des jeunes entreprises sur le territoire du plateau nord, dans un respect absolu des missions propres à chacun.

La gestion de la pépinière consiste à :

- Organiser les comités de sélection et de pilotage. Les modalités d'organisation des comités seront définies par le règlement intérieur.
- Accueillir les entreprises et leur présenter le produit pépinière
- Assurer le suivi individuel et collectif des jeunes entreprises
- Assurer la gestion quotidienne de la pépinière : encaissement des loyers, facturation des charges, gestion des services communs, gestion d'entretien des locaux
- Être un lieu de concertation sur les projets d'accueil des jeunes entreprises sur le Plateau Nord ou de développement dudit territoire à l'initiative des partenaires

À ces fins, l'association pourra louer et acquérir tout meuble ou immeuble et équipement, exploiter tout service, engager le personnel nécessaire, passer toute convention avec les institutions publiques ou privées ou les particuliers, et participer à toute association ayant un objet compatible avec le sien. L'association pourra également confier une partie de ses missions à toute personne physique ou morale qu'elle déterminera.

Article 3 Siège

Le siège de l'association est fixé au 80 avenue du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape. Il peut être modifié par simple décision du Bureau.

Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II Membres

Articles 5 Membres

Les membres actuels de l'association sont :

- La commune de Rillieux-La-Pape
- La Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- L'association PERICA (association des entreprises du Plateau Nord)
- La SCOP CAP SERVICES.

Les membres de l'association devront appartenir à l'un de quatre collèges suivants :

- Collège collectivités locales
- Collège organismes consulaires
- Collège membres de droit privé (dont les entrepreneurs sortis de la pépinière)
- Chaque membre a voix délibérative et aura le même nombre de voix que de personnes physiques le représentant.
- Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et sur un formulaire prévu à cet effet auprès du Président de l'Association qui les soumet au Bureau. Le bureau décide de l'affectation des membres à l'un des 3 collèges.

La qualité de membre s'acquiert après agrément par le Bureau dont la décision en la matière est discrétionnaire, elle devient effective après le règlement de la cotisation annuelle.

Le Bureau, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons de sa décision.

Les membres sont tenus à une obligation de confidentialité.

Les cotisations des membres sont fixées par collège, par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et selon des modalités fixées, le cas échéant, par le règlement intérieur. Au sein d'un même collège les montants d'adhésion sont identiques.

Article 6 Perte de la qualité de membre de l'association

La qualité de membre de l'association se perd par :

- 1) la disparition de la personnalité juridique,
- 2) la démission, adressée par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration (elle ne prend effet qu'après paiement intégral des cotisations échues et des sommes dues à l'association),
- 3) Le décès des personnes physiques, ou leur interdiction de gérer, diriger, administrer ou contrôler une personne morale,
- 4) la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation si celle-ci est requise en fonction de la qualité du membre ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir toute explication utile à sa défense.

5) la dissolution, pour quelque cause que ce soit, ou la mise en redressement ou en liquidation judiciaire de personnes morales.

Titre III Ressources

Article 7 Recettes annuelles

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres, dont le montant est fixé annuellement sur proposition du conseil d'administration, par l'Assemblée Générale. Tout membre est tenu d'acquitter la cotisation annuelle dans les termes et délais décidés par l'Assemblée Générale,
- 2) des subventions versées par des membres ou par tout autre organisme de droit privé ou de droit public, par l'intermédiaire de conventions d'objectifs
- 3) des revenus de ses biens
- 4) du produit des rétributions pour services rendus
- 5) des dons et de toutes ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur

Article 8 Tenue des comptes

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats de l'exercice, un bilan et des annexes. Les comptes annuels de l'association sont établis par un expert-comptable.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A titre exceptionnel, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'Association au Journal Officiel, pour se terminer le 31 décembre 2007.

Le compte de résultats, le bilan, les annexes ainsi que le projet du budget du nouvel exercice doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, spécialement réunie à cet effet dans le courant du semestre suivant la clôture de l'exercice.

A ce titre, les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres de l'Association, avec le rapport d'activités du Président pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Titre IV Administration et fonctionnement

Article 9 Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration comptant au moins 4 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois ans renouvelable.

Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales. Les personnes morales doivent désigner une ou plusieurs personnes physiques pour les représenter.

Composition et élection des membres :

Tous les collèges doivent être représentés au conseil d'administration.

Les membres de chaque collège désignent un ou plusieurs candidats à cette élection. Ce ou ces candidats désignés peuvent être, soit le représentant légal du membre, soit la ou les personne(s) désignée(s) par le membre comme étant le représentant.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions de cooptation d'administrateurs prises par le conseil d'administration en cas de vacance (décès, radiation, démission) en cours de mandat, doivent être ratifiées lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Article 10 Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président et au moins une fois tous les six mois, ou sur la demande écrite, adressée au Président, par au moins le tiers de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés est nécessaire. Les membres absents peuvent être remplacés soit par des mandataires, sans formalisme particulier, qui devront être membres adhérents de l'association et représentant le même organisme ou la même structure, soit par un autre administrateur appartenant au même collège, par pouvoir.

Les convocations au conseil d'administration sont envoyées aux membres du conseil au moins deux semaines avant la réunion, par lettre simple, télécopie ou courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion et sont accompagnées, le cas échéant, de tous les documents et pièces utiles à la bonne préparation du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Ce procès-verbal indique le nom des Administrateurs, présents, remplacés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence de toute personne spécialement convoquée à la réunion.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par le Secrétaire.

Ils sont transcrits sans blanc ni rature, sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué. Le Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes et qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 11 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à ladite assemblée.

Il peut à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, dans ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine de jours suivante.

Il fixe les sommes qui peuvent être dues au Président et aux membres du Bureau pour leur remboursement de frais, sans que ces allocations puissent avoir le caractère d'un traitement, toute fonction dans l'Association étant gratuite.

Il établit chaque année les comptes de l'exercice clos et le projet de budget à soumettre à l'Assemblée Générale.

Il propose le mode et le montant des cotisations à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut consentir toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

Article 12 Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, 3 membres parmi lesquels :

Un(e) président(e) choisi(e) parmi les membres fondateurs

Un(e) vice-président(e)

Un(e) trésorier(ère)

Le Bureau est élu par le conseil d'administration, sur proposition de candidature, pour une durée équivalente au mandat des administrateurs. Les membres du Bureau élus sont ceux qui, parmi les candidats à chaque fonction, obtiennent le plus de voix lors de ce vote. En cas d'égalité, il sera procédé à un nouveau vote pour le siège concerné.

Les candidats à l'élection du Bureau seront désignés préalablement par leurs pairs au sein de chacun des collèges.

Article 13 Rôle du Président

Le Président, ou en cas d'absence le premier Vice-Président, est investi des pouvoirs ci-après dans les limites de l'objet social, et sous réserves des pouvoirs dévolus aux organes sociaux par la loi, les présents statuts ou le règlement intérieur.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il est nommé pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il fait ouvrir pour le compte de l'Association dans toute banque française ou étrangère, ou compte chèques postal, tous comptes courant et d'avances sur titres et créera tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes.

Il peut, avec l'accord du Conseil d'Administration, donner délégation pour une question déterminée et un temps limité à un membre du Bureau et notamment aux Vice-Présidents.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels ou pourvois mais ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale donnée par le Bureau.

Il préside toutes les Assemblées Générales.

Il présente le budget annuel et contrôle son exécution.

Il présente un rapport de gestion à l'Assemblée Générale une fois par an.

Il peut déléguer par écrit et sous son contrôle ses pouvoirs et sa signature et peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence, il est remplacé par le premier Vice-Président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le deuxième Vice-président, ou en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien du Bureau, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Ses fonctions prendront fin dès lors qu'il cessera, pour quelque raison que ce soit, son mandat au sein de l'organisme ou structure qu'il représente.

Article 14 Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux de réunions ou d'assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il rédige le rapport moral qui sera exposé à l'Assemblée Générale par le Président de séance.

Il signe les cartes d'adhésion, tient la liste chronologique des adhésions et, avec l'accord du Président, signe les convocations de toutes réunions.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Il peut être aidé dans ses fonctions par le secrétaire adjoint.

Ses fonctions prendront fin dès lors qu'il cessera, pour quelque raison que ce soit, son mandat au sein de l'organisme ou structure qu'il représente.

Article 15 **Rôle du Trésorier**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il tient une comptabilité régulière et sincère de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion, s'il y a lieu.

Il effectue tous paiements.

Le Trésorier peut être aidé dans ses fonctions par le trésorier adjoint.

Ses fonctions prendront fin dès lors qu'il cessera, pour quelque raison que ce soit, son mandat au sein de l'organisme ou structure qu'il représente.

Article 16 **Remboursement de frais**

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais, seuls, sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications / justificatifs / doivent être produit(e)s et vérifié(e)s.

Les membres du Bureau ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat et ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur gestion.

Titre V Assemblées générales
--

Article 17 **Nature des Assemblées générales**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association au jour de leur cotisation. Peuvent participer au vote tous les membres ayant droit de vote conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts.

Tout membre pouvant participer aux votes dispose d'une voix lors de chaque vote.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne de cette même personne morale dont l'habilitation aura été notifiée à l'Association.

Article 18 Dispositions communes aux diverses assemblées générales

- 1) L'ordre du jour de toute assemblée est établi par le Bureau. Toute question non inscrite à l'ordre du jour pourra être régulièrement portée devant l'Assemblée si la demande, émanant d'au moins le quart des membres inscrits, en est faite par écrit au Secrétaire et lui est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à destination au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.
- 2) Les convocations, rappelant l'ordre du jour arrêté par le Bureau, sont adressées à tous les membres de l'Association inscrits régulièrement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise individuelle contre récépissé, par fax ou courrier électronique, quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Si une demande d'additif à l'ordre du jour est déposée dans les conditions sus-indiquées, notification en est faite par le Secrétaire à tous les membres inscrits, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par une remise individuelle contre récépissé par fax ou courrier électronique.
- 3) Tous documents comptables ou administratifs sur lesquels l'assemblée aura à se prononcer sont obligatoirement adressés à tous les membres composant l'Assemblée ou joints à la convocation.
- 4) Les Assemblées se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu expressément désigné dans la convocation.
- 5) Au début de chaque séance, il est établi une feuille de présence émargée par tous les participants à l'assemblée. La feuille de présence, avec en annexe les pouvoirs délivrés aux mandataires, est définitivement arrêtée par le Bureau pour l'appréciation des conditions de quorum.
- 6) Les Assemblées sont présidées par le Président ou par le premier Vice-Président assisté d'un Secrétaire qui, sauf avis contraire de l'Assemblée, est celui du Bureau.
- 7) Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre spécial, coté et paraphé, et sont signés par les membres du Bureau présents à la délibération.
Le Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes, lesquelles font foi vis-à-vis des tiers.
- 8) Tous les délais sont des délais francs.

Article 19 Assemblée Générale ordinaire

1. Compétence

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle :

- Statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association,
- Donne toutes autorisations au Bureau pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants,
- Pourvoit à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des membres du Conseil d'Administration, ratifie les décisions de cooptation d'Administrateurs prises par le Conseil d'Administration et statue sur toutes les questions soumises par celui-ci
- Entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'Association,
- Statue sur les comptes de l'exercice clos,
- Vote le budget de l'exercice suivant.

L'Assemblée générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer les délibérations.

2. Initiative de la convocation

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée obligatoirement par le Président au moins une fois par an dans les six mois suivant la date de clôture des comptes.

3. Documents à communiquer

Les rapports annuels de gestion et de situation, les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant sont obligatoirement adressés à tous les membres de l'Association.

4. Quorum et pouvoirs

Pour pouvoir valablement délibérer, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir, par présents et représentés, au moins le quart des membres composant l'Association.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, l'assemblée sera à nouveau convoquée en respectant le délai de quinze jours francs, tant par lettre recommandée avec accusé de réception que par courrier adressé individuellement à chaque membre.

Lors de cette seconde réunion, l'assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire prioritairement représenter par une autre personne de l'organisme ou structure qu'il représente ou, à défaut, donner pouvoir à un autre membre appartenant au même collège que lui.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux pouvoirs.

Les pouvoirs sont nuls

Les votes ont lieu : à main levée.

5. Majorité

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Article 20 Assemblée Générale extraordinaire

1. Compétence

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les conditions ci-après a seule compétence pour statuer sur :

- o La modification des statuts,
- o La dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens à une autre association de but identique,
- o La fusion de l'Association et l'apport de ses biens à une autre association de but identique.

2. Initiative de la convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président,

- soit sur avis conforme du Bureau,
- soit sur demande écrite du tiers des membres formant l'Assemblée.

Dans ce dernier cas, la demande doit être adressée au Secrétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent la date de réception de cette demande.

3. Documents à communiquer

Le texte des propositions de modifications de statuts ou, le cas échéant, le projet de protocole de fusion, doivent être notifiés à tous les membres de l'Association au moins en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire adressée à tous les adhérents.

4. Quorum et pouvoirs

Pour pouvoir valablement délibérer, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir, tant par présents que par représentés, au moins la moitié des membres plus un.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, l'Assemblée devra être à nouveau convoquée en respectant le délai de quinze jours francs, tant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée individuellement à chaque membre, que par fax ou courrier électronique.

Lors de cette seconde réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire prioritairement représenté par une autre personne de l'organisme ou structure qu'il représente ou à défaut donner pouvoir à un autre membre appartenant au même collège que lui.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux pouvoirs.

Les pouvoirs en blanc sont nuls.

Les votes ont lieu : A main levée.

5. Majorité

Toutes les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont valablement adoptées que si elles recueillent au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 21 Dons et legs

Conformément à l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, les dons et legs pourront être acceptés par l'association sans requérir l'autorisation préalable de l'autorité administrative.

Toutefois, l'Administration pourra s'opposer à la perception de ces libéralités postérieurement et sur décision motivée par l'inaptitude de l'organisme légataire ou donataire à utiliser la libéralité conformément à son objet statutaire.

Titre VI

Capacité juridique - Règlement intérieur

Article 22 Capacité juridique

Conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, afin d'obtenir la capacité juridique, l'Association sera déclarée auprès de la Préfecture.

JN JB CN

En conséquence, l'Association peut, sans autorisation spéciale, ester en justice, acquérir tous immeubles nécessaires à son administration et à son fonctionnement, contracter tous baux avec ou sans promesse de vente, édifier et modifier toutes constructions et, d'une façon générale, administrer en se conformant aux lois et règlements.

Elle pourra, en outre, contracter tous emprunts dans les formes et conditions qui seront déterminées par le Bureau.

Article 23 Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Seul ce règlement déterminera les conditions détaillées propres à assurer l'exécution des présents statuts ou les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'Association et notamment celles qui ont trait à l'administration interne de cette dernière.

Titre VII Dissolution - Liquidation

Article 24 Dissolution

La dissolution de l'Association peut être provoquée sur la proposition du Bureau ou à la demande écrite des deux tiers des membres.

La décision de dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, délibérant dans les conditions prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 25 Liquidation

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale, réunie extraordinairement :

- o Statue sur la liquidation,
- o Désigne un ou plusieurs Commissaires qui en seront chargés,
- o Désigne les établissements publics, les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation.

En aucun cas, l'actif ne pourra être réparti entre les membres composant l'Association et il devra toujours être attribué à une association ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute.

La dissolution sera déclarée à la Préfecture du département du siège associatif.

Article 26 Formalités - Publications

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatives, tant à la création de l'Association, qu'aux modifications qui y seraient régulièrement apportées.

Pour faire toutes déclarations, publications, formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expédition ou d'extrait, soit des présents statuts, soit de toutes les délibérations de l'Assemblée générale ou du Bureau.

Tous pouvoirs sont spécialement donnés au Président du Bureau pour l'accomplissement des formalités du dépôt des présents statuts.

Les présents statuts, sont approuvés et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2022 et rentreront en vigueur à compter du 7 juin 2012.

Document établi en 6 exemplaires originaux, le 2 juin 2022,

Le Président,



Xavier BERUJON

(Ville de Rillieux-la-Pape)

Le Vice-Président,



Jérôme NOGUER

(Association PERICA)

Le Secrétaire,

Mme Catherine MARIN

(Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne)

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 24 mars 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN
M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

Délibération n°2023-03-21

Publiée le 7 avril 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 7 avril 2023

Objet : Adhésion à appel à manifestation sur le développement de centrales photovoltaïques en tiers - Investissement

Monsieur le Maire expose, vu la directive UE 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables révisée dite RED III, traduisant les objectifs de décarbonations au niveau européen à atteindre d'ici 2030 par le déploiement notamment des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) ayant institué une programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définissant les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique Française ;

Vu les articles L100-1A à L100-5 du Code de l'énergie détaillant les objectifs de la politique énergétique française promouvant la diversification du mix de production d'électricité ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, les communes sur leur territoire et les établissements publics de coopération sur le territoire des communes qui en sont membres peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations utilisant les énergies renouvelables ;

Vu les statuts du SIGERLy ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022, modifiant les compétences du syndicat, notamment en l'article 4-3 habilitant le SIGERLy à promouvoir et coordonner des actions de promotion des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2022-11-30/12 en date du 30 novembre 2022, permettant au SIGERLy de développer et proposer des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables ;

Considérant, les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) déployés sur le territoire, qui promeuvent notamment la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ; et le schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon qui développe la trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2030 ;

Considérant, le projet porté par le SIGERLy de promouvoir les énergies renouvelables et leur développement notamment par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur du patrimoine communal afin d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; que pour ce faire le SIGERLy a recensé et identifié depuis 2022 du patrimoine communal de son périmètre susceptible de soutenir un tel projet et qu'il a présenté des propositions d'études d'opportunité photovoltaïques à la commune de Sathonay-Camp, que 4 projets potentiels ont semblé a priori les plus pertinents après échange avec la commune ;

Considérant le souhait de la commune de Sathonay-Camp de renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique, en renforçant et accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque notamment sur toitures et ombrières de parking, et que pour y parvenir elle s'engage à mettre à disposition son foncier ;

Considérant que l'AMI tend à ce que le ou les titulaires retenus, portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et l'exploitation, la commune n'aura aucun financement à prévoir pour l'installation des centrales, sauf travaux préexistants et dissociables du projet ;

Considérant que le SIGERLy, aura pour objectif de coordonner pour le compte de la commune de Sathonay-Camp la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques ; que les étapes projetées de l'AMI se dérouleront selon l'ordre suivant :

- ✓ Elaboration de l'AMI et publication légale
- ✓ Réception et étude des candidatures
- ✓ Validation des candidatures
- ✓ Au besoin audition du / des candidats présélectionnés
- ✓ Sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLy
- ✓ Planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
- ✓ Elaboration des Conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières
- ✓ Délibération de la commune pour valider le modèle d'occupation du domaine public retenu
- ✓ Signature des Conventions d'occupation du domaine public
- ✓ Démarches administratives liées au développement des projets

Considérant que la commune de Sathonay-Camp sera associée à chaque étape clé du projet, notamment par la réalisation de groupes de travail auxquels participent les référents communaux ;

Considérant que pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLy souhaite définir plus en détail les modalités de fonctionnement de l'AMI photovoltaïque et le rôle de chaque partie via une convention à conclure entre la commune de Sathonay-Camp et le syndicat (charte de bon fonctionnement) ; que cette convention sera soumise à l'approbation de la commune d'ici quelques semaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures, ombrières ou hangars portés par le SIGERLy ;
- **Inscrit** les équipements publics listés ci-dessous au projet d'AMI du SIGERLy, en vue de proposer à des opérateurs tiers d'y étudier, développer, construire, exploiter des centrales photovoltaïques :

- Mairie, Salle des Fêtes, Ecole de musique, situées place Joseph Thevenot
 - Ecole élémentaire, située 1 rue des écoles
 - Gymnase Maurice Danis, situé 14 rue de Pérourges
-
- **Délègue** la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt au SIGERLy ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et décisions utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI par le SIGERLy, ainsi qu'à signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci (tel que la convention de fonctionnement, etc.) ;
 - **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 4 avril 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



[Handwritten signature]
542: -